
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 avril 2017 à 11 h 30
201, avenue Laurier, 5^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Madame Isabell Ross, secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La secrétaire d'arrondissement substitue déclare la séance ouverte à 11 h 30.

CA17 25 0119

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du
10 avril 2017**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03- Période de questions et requêtes du public

Aucun membre du public n'est présent.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Le conseiller Alex Norris demande à la directrice d'arrondissement la raison d'être de cette séance extraordinaire.

CA17 25 0120

Octroi d'un contrat de 2 874 455,29 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Construction Larotek inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections et autoriser une dépense totale de 3 177 717,29 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 303 262 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-16-04 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer un contrat de 2 874 455,29 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Construction Larotek inc, pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense totale à cette fin 3 177 717,29 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 303 262 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1177617001

CA17 25 0121

Octroi d'un contrat 39 896,33 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 39 896,33 \$, pour l'année 2017, conformément à l'appel d'offres public 17-15738 (5 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les travaux de la Division des parcs et de l'horticulture;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer un contrat d'un montant total de 39 896,33 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9154-6934 (Location Guay) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux horticoles, la plantation d'arbres ainsi que l'agrandissement de fosses de plantation pour un maximum de 500 heures;

D'autoriser une dépense maximale de 39 896,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 17-15738;

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1176963003

CA17 25 0122

Octroi d'un contrat d'une durée de 2 ans aux entreprises suivantes: Les entrepreneurs Chomedey inc , pour un montant de 82 230,12 \$, taxes incluses, pour la location de trois lave-trottoirs avec opérateurs; à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée, pour un montant de 62 546,40 \$, taxes incluses, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateurs; à Balai le permanent inc , pour un montant de 143 304,84 \$, taxes incluses, pour la location de trois balais aspirateurs avec opérateurs, et autorisation d'une dépense maximale pour ces contrats de 288 081,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 17-15946 (8 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de nettoyage des trottoirs et balayage mécanisé des rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise « Les Entrepreneurs Chomedey inc.» un contrat de 82 230,12 \$\$, taxes incluses, pour la location avec opérateur, de trois tracteurs lave-trottoirs pour un total de 960 heures (480 heures/année).

D'octroyer à l'entreprise « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée.» un contrat de 62 546,40 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateur, de deux tracteurs lave-trottoirs pour un total de 640 heures (320 heures/année).

D'octroyer à l'entreprise « Balai le permanent inc.» un contrat de 143 304,84 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateur, de trois (3) balais aspirateurs avec opérateur pour un total de 1 600 heures (800 heures/année).

D'autoriser une dépense maximale de 288 081,36 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateurs de cinq tracteurs lave-trottoirs pour un total de 1 600 heures (800/année) et de trois (3) balais aspirateurs avec opérateurs pour un total de 1 600 heures (800 heures/année), conformément à l'appel d'offres 17-15946.

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1177521002

CA17 25 0123

Octroi d'un contrat de services professionnels de 55 613,64 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. pour des services professionnels en caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre des projets de réaménagement de diverses intersections et tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 1188793 (contrat 16-14761)

ATTENDU QUE l'utilisation de l'entente-cadre de services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement par la réduction des délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer un contrat de services professionnels de 55 613,64 \$ taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. pour des travaux de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre des projets de réaménagement de diverses intersections et tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser à cette fin une dépense totale de 55 613,64 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 1188793 (contrat 16-14761)

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1175091001

CA17 25 0124

Octroi d'une contribution financière de 4 500 \$ au Comité logement du Plateau Mont-Royal, pour un projet de diffusion d'information aux locataires du Plateau Mont-Royal aux prises avec une problématique de punaises de lit.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 4 500 \$, au projet du Comité logement du Plateau Mont-Royal tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1177592011

CA17 25 0125

Autorisation d'une dépense de 299 787,78 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau dans la rue Garnier entre les rues Marie-Anne et Rachel.

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports procédera à des travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc sur la rue Garnier, entre les rues Marie-Anne et Rachel;

ATTENDU que les travaux prévus nécessiteront la reconstruction de la rue Garnier, entre les rues Marie-Anne et Rachel;

ATTENDU que la réfection de cette rue permettra d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons, ainsi que le verdissement sur la rue.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 286 787,78 \$, taxes incluses, pour l'élargissement des trottoirs, la construction de banquettes de plantation de même que la construction d'avancées de trottoirs et de fosses de verdissement à l'intersection de la rue Rachel dans le cadre de la réalisation de travaux du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;

D'accepter la fourniture de services, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau routier local dans le cadre de ce programme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1176768005

CA17 25 0126

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la fermeture de la rue Cherrier en direction ouest entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Parc-La Fontaine, pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Cherrier et l'avenue Chaumont, ainsi que pour la modification de sections de clôture située sur le terre-plein de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Durocher

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'aménagement mis en en place à l'automne 2015 et à l'été 2016 n'ont pas résolu complètement la problématique de sécurité à l'intersection de la rue Cherrier et de la rue Sherbrooke Est ;

ATTENDU QUE les travaux du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'automne 2016, qui ont remis à neuf l'avenue du Parc-La Fontaine, ont contribué à augmenter l'occurrence des infractions de vitesse élevée et de non-respect des passages pour personnes aux intersections des rues Roy et Napoléon;

ATTENDU QUE la clôture située sur le terre-plein central de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Aylmer, est souvent accidentée et que cet endroit est difficile d'accès et demande des mesures de protection importantes pour les travailleurs qui ont à réparer la clôture;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde et
Marianne Giguère

et résolu :

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la fermeture de la rue Cherrier en direction ouest entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Parc-La Fontaine, pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Cherrier et l'avenue Chaumont, ainsi que pour la modification de sections de clôture située sur le terre-plein de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1176768003

CA17 25 0127**Ordonnance relative à la tenue d'une promotion commerciale sans fermeture de rue sur la rue Saint-Denis pour l'été 2017.**

ATTENDU QUE les présentes ordonnances s'inscrivent dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en Suvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1177239007

CA17 25 0128**Avis de motion - Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03).****AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-03 – *Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1177239005

CA17 25 0129

Réception de la requête d'agrandissement du district commercial de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal;

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire;

ATTENDU QUE les signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 17 février 2017, demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'attester la réception de la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

De tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (C-19, articles 458).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1177239006

CA17 25 0130

Levée de la séance

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017. Il est 11h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Isabell Ross
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 mai 2017.